



**du 5 septembre 2024**

**Étaient présents** : Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine,  
MM. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, GIRARD Jean,  
PERRIER Bertrand, BLANDIN Patrice, M. BRAISAZ Jean-  
Pierre

**Absent** :.

**Excusés** : M. BALCAEN Stéphane, CHALONS Arnaud

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : M. PERRIER Bertrand

\*\*\*\*\*

Le maire ouvre la séance à 19h15 et présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion du 06 juin 2024 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est approuvé par tous les membres présents.

M. PERRIER Bertrand est désigné secrétaire de séance.

Membres présents : 6 votants : 6

**ORDRE DU JOUR :**

◆ **Remplacement du poste d'ATSEM**

Le choix s'est porté naturellement sur Mme Malheiro Maryline qui travaille déjà sur la commune (périscolaire), qui est connue et appréciée par l'équipe pédagogique, les parents et l'équipe municipale.

Néanmoins, la position de ce poste d'ATSEM est complexe:

- Administrativement: à ce jour, ce poste est toujours porté par Mme COLVEZ en arrêt maladie depuis le 12 sept 2023, et en attente, à sa demande, de licenciement pour inaptitude physique. La commission chargée de l'étude de son dossier devrait se réunir courant septembre ou octobre. Ce qui nous impose de créer un nouveau contrat pour pouvoir embaucher Mme Malheiro.

Par ailleurs malgré le souhait de Mme Malheiro d'un poste perenne (CDI), le centre de gestion nous impose deux contrats de CDD de 3 ans. Le projet de pérennisation de son poste ne pourra donc être effectif qu'au 1er sept 2030.

- Conjoncturellement: certaines pratiques mises en place au fil des ans ont permis de mettre à jour des dysfonctionnements importants.

Il s'avère qu'à l'étude des horaires du vendredi de l'ancienne ATSEM, Mme Malheiro, (cumulant elle aussi deux activités, avec deux employeurs différents) devrait travailler 10h30 sans pause. Ce qui n'est pas possible au regard du droit du travail.

Pour mémoire le Code du travail stipule qu'un agent ne peut pas réaliser plus de 10h de travail par jour et qu'il doit avoir une pause de 20 mm après 6h de travail continu.

Des accords ont été trouvés avec Arlysere et une réunion de concertation est prévue avec la directrice pour une application stricte de ces obligations.

A la demande de l'agent certaines dispositions ont été rajoutées dans son contrat tenant compte de sa double casquette.

- Moralement: Mme COLVEZ, continue a venir quotidienne à l'école, aider bénévolement dit elle.

Le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint lui ont déjà signifié que ce n'est pas possible pour des raisons évidentes de droit, d'assurance et correction vis a vis de la nouvelle ATSEM. et ne peut donc

pas se trouver sur son lieu de travail. Cette position nous a été confirmée par le centre de Gestion.

En effet, Mme Colvez est en arrêt maladie, et est donc toujours sous la responsabilité de la commune.

Ces différents points seront discutés avec la directrice très prochainement et des solutions seront trouvées pour régulariser ces dysfonctionnements.

Le maire soumet au vote le plan de recrutement de Mme Malheiro, dont l'aboutissement serait un CDI au 1 septembre 2030.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce plan de recrutement

◆ **Remplacement du poste de l'agent technique communal**

Une offre d'emploi à plein temps a été déposée le 1<sup>er</sup> Août 2024 sur le site d'emploi territorial pour pallier au départ en détachement de l'agent en poste Jean Baptiste Laurent en septembre. Durant l'été face à la pénurie de candidatures, la commune a passée commande de prestations concernant les espaces verts afin de pallier à l'urgence de la situation.

Nous avons reçu il y a quelques jours deux curriculum vitae. Un ne correspondant pas au profil demandé et l'autre d'un agent travaillant actuellement sur Bordeaux. Ce dernier va être contacté pour entretien.

Une candidature spontanée à mi temps a été envoyée directement à la mairie, ce dernier sera également reçu pour entretien.

En parallèle le centre de gestion a été sollicité pour la création d'un poste a mi temps d'un an. Le maire demande une délibération de principe sur «un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et donne au maire à une autorisation de principe.

◆ **Délibération achat de fleurs**

La trésorerie a rejeté un mandat de 50 € correspondant à l'achat d'un bouquet de fleurs pour un agent partant à la retraite. Elle demande une délibération du maire pour préciser cet achat et l'accepterait, à titre exceptionnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **vote à l'unanimité contre** cette proposition et préfère régler cette somme sur les deniers personnels des présents au Conseil.

◆ **Propositions de convention avec Arlysère: conteneur enterrés et semis enterrés.**

Cette convention concerne les projets de lotissement de plus de 50 permettant la mise en place de conteneurs de tri sélectifs enterrés.

La commune n'ayant pas de projet de cette envergure, la convention est à ce jour inutile.

**Questions diverses**



Le maire expose plusieurs dossiers en cours afin d'informer l'assemblée des différentes avancées.

**Points sur les différents travaux engagés à ce jour**

✓ **Sécurisation du Chef Lieu**

L'acte d'échange avec le riverain concerné n'a pas encore été signé.

Déroulé des opérations :

- La démolition du mur est prévue le 16 septembre
- La société Eiffage interviendra pour mettre à niveau et creuser la fondation du nouveau mur
- Les pierres du mur détruits seront conservées et stockées pour la reconstruction future
- reconstruction du nouveau mur avec les pierres en bon état de l'ancien et de nouvelles pierres
- Mis en place du béton désactivé
- Création du chemin piéton
- Création de places de parkings- Plantation d'un arbre
- Prolongation du plateau jusqu'au début du mur

Il est proposé de mettre sur FaceBook quelques photos du rendu final de l'opération

Le maire précise que, en ce qui concerne l'échange de terrain avec le riverain, la rédaction de l'acte sera faite par le notaire de M. Demotz et la société MesurAlpes relira et conseillera la commune sur l'acte.

✓ **Nouvelle alimentation en eau du cimetière**

Les travaux commencent le 6 septembre.

✓ **Borne forain**

Une borne forain a été installée à Clermont avant la fête du pain comme souhaité.

Pour information, le coût total s'élève à environ 3 000€. Coût composé de 1 500€ (ENEDIS) et 1500 € (ACOMELEC et CONSUEL)

La nouvelle branche Constructel Energie (ENEDIS) a refusé qu'Acomelec installe son propre coffret aux normes et plus esthétique.

✓ **Éclairage de l'église**

La commune a fait procédé à un changement de type d'éclairage de l'église. Choix a été fait d'une lumière du jour plus naturelle, moins de projecteurs avec une lumière rasante.

Cette modification permettra une baisse significative du coût de consommation électrique.

**Subvention pour les jeunes sapeurs pompiers**

L'association des jeunes sapeurs pompiers sollicite un rendez vous pour l'obtention d'une éventuelle subvention. rendez vous sera prie avec cette association.

◆ **Site internet de la commune**

Mme Villemagne Rivet chargée du site internet a sollicité la société «Bien dans ta Com» pour une proposition commerciale concernant le logo de la commune. 3 propositions financières ont été faites.

Le maire soumet aux votes les 3 propositions: 2 abstentions et 4 votes pour la solution intermédiaire pour un montant de 250 € consistant à rafraîchissement du logo, changements de couleurs et de formes.

◆ **Allocations des sapeurs pompiers volontaires**

Chaque année le SDIS renouvelle la demande aux communes de prendre à leur charge l'alignement des retraites des anciens sapeurs sur la retraite des sapeurs ayant récemment cessé leur engagement.

La différence est importante environ 1400 € qui viendrait automatiquement grever le budget de la commune

Le maire, ayant un membre de sa famille dans la liste, s'abstient de voter

Le maire procède au vote.

2 abstentions et 3 refus.

Les votants s'accordant à dire qu'on demande de plus en plus d'engagement des communes et notamment des petites, mais que cet effort à sens unique est assorti de dotations qui se réduisent à peau de chagrin au fil des ans.

◆ **Tuyaux de pompiers**

Pour mémoire le conseil municipal avait provisionné 5 000€.

Il avait été proposé, de contacter le SDIS afin de voir s'il ne serait pas possible de récupérer des tuyaux de réformes. Chose faite.

Les pompiers du centre de Val Tamié ont rétrocédés gracieusement à la commune des tuyaux de réforme ainsi qu'une armoire.

Par ailleurs un devis va être demandé à l'UGAP, fournisseur compétitif sur ce type de produits.

Par la suite et grâce à ces dons, la commune passera commande et une formation sera mise en place avec l'aide de M. GAZZOLA (Responsable du centre Val Tamié).

◆ **Ordinateurs**

La commune avait budgété 5000 € budget pour l'achat d'ordinateur.

Une commande est actuellement en cours pour l'achat de 13 mini pc, très performants et particulièrement peu encombrants, des écrans et des claviers. Permettant le renouvellement du parc informatique de l'école et de la bibliothèque.

◆ **Stage de Yoga**

Le maire rappelle la situation. Une enseignante de Yoga de Notre Dame des Millières s'est retrouvée en cours d'année sans salle, alors que son planning d'inscription était complet.

Le Conseil municipal avait alors accepté pour la dépanner de louer la salle communale avec un tarif préférentiel, soit 50 € par jour.

Cette enseignante renouvelle sa demande pour 2025 mais cette fois-ci pour 6 semaines en tout, week-end inclus pour la plus part des vacances scolaires.

Pour mémoire, la réservation d'un week-end pour un extérieur de la commune, le montant est de 400€.

Le maire soumet cette proposition au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la location pour une durée si grande et insiste sur le caractère exceptionnel de la précédente décision tarifaire.

◆ **Bulletins de paye**

A la demande de la nouvelle secrétaire de mairie, il a été demandé au Centre de gestion (CDG) de nous proposer des solutions d'accompagnement

En effet, le cycle complet de la paye devient de plus en plus complexe et source d'erreur (réglementation, évolution logiciel, ventilation aux différentes caisses, recherches de taux, position administratives complexes, DSN...).

Le CDG nous propose de mettre en place dès décembre un service dit de « Paie à façon » Ce service permet d'externaliser la paie et les démarches associées. La commune est engagée pour 3 ans pour un montant de 10 € par argent et par mois.

La commune ayant souscrit à la convention secrétaire itinérante, il est proposé de faire appel à ce service une demi-journée par mois de septembre à décembre

◆ **Heures supplémentaires**

Suite aux nombreuses heures supplémentaires faites par le secrétariat, en particulier lors des élections de juin et juillet et surtout les dimanches, la majoration de celles-ci s'est posée à l'équipe municipale.

Les principes pour le personnel territorial étant les suivants :

- c'est à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de compensation -même majoration pour récupération ou indemnisation.

- le taux de majoration est de 1.25 pour les heures entre 35 h et 39 h, au delà le taux est de 1.27, jusqu'à 60 h.

- pour les heures de nuit le taux de 1.25 ou 1.27 est majoré de 100%.

- pour les heures de dimanches et jours fériés ces mêmes taux sont majorés des 2/3

Ces heures ne sont pas imposables depuis 2022.

Les modalités de compensation seront soumis à l'avis de la Commission Social Territorial avant que le Conseil Municipal ne prenne une délibération.

Après échanges, le Conseil municipal propose de saisir le CST pour une compensation temps pour temps pour les heures de semaine, récupération ou indemnisation au choix de l'agent, une compensation des dimanches et jours fériés conforme à la réglementation, récupération ou indemnisation au choix de l'agent.

#### ◆ Décès de Roger Sibuet

Suite au décès d'un agriculteur en activité cet été, CLERY veut maintenir sa politique rurale et agricole qui avait fait l'objet, auparavant, de nombreuses zones agricoles (zones A et As) dans le PLU ainsi que la mise en place d'une ZAP (Zone Agricole Protégée). La commune s'est donc inscrit dans une démarche de médiation foncière: le CLIF (Comité Local d'Installation et du Foncier) pour favoriser l'installation, la transmission, les échanges parcellaires et l'anticipation du devenir des exploitations agricoles qui s'arrêtent ou vont s'arrêter.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses.

La séance est levée à 21h38.

Le Maire,  
Frédéric PALLUEL-LAFLEUR

Le secrétaire de séance  
PERRIER Bertrand

